

L'Association des Journalistes professionnels (AJP) est l'union professionnelle reconnue qui représente les journalistes francophones et germanophones agréés au titre.

Avec la Vlaamse Vereniging van Journalisten (VVJ), elle constitue l'AGJPB, union professionnelle compétente au plan fédéral.

L'AJP est active dans la défense de la profession et est soucieuse d'un journalisme de qualité, en prise avec ses différents publics, source essentielle d'une démocratie participative.

**Ce mémorandum est adressé aux femmes et hommes politiques issus des élections régionales, fédérales et européennes, ainsi qu'aux membres des exécutifs aux plans régional, communautaire et fédéral.**

**➡ Il liste les préoccupations de notre union et propose plusieurs pistes d'actions politiques pour soutenir le journalisme et les professionnels de l'information.**

L'AJP vous en souhaite bonne lecture et se tient à votre disposition pour vous procurer des notes plus élaborées, et pour toute information ou rencontre que vous souhaiteriez.

**AJP - Maison des Journalistes - Rue de la Senne, 21, 1000 Bruxelles**

**François Ryckmans, Président**

**Contacts : Martine Simonis, Secrétaire générale - Jean-François Dumont, Secrétaire général adjoint**

**[martine.simonis@ajp.be](mailto:martine.simonis@ajp.be) - [jfdumont@ajp.be](mailto:jfdumont@ajp.be) -02 777 08 60 – 0476 22 50 52**

# I. Actions de politique communautaire ou régionale

---

## Ne pas réinventer l'eau chaude !

En Fédération Wallonie Bruxelles, une **très large concertation** des acteurs du secteur médiatique a eu lieu lors des **Etats généraux des Médias d'Information (EGMI)**.

Elle s'est déroulée sous l'égide du Parlement de la FWB de 2011 à 2013, en présence de tous les groupes politiques démocratiques. Les travaux ont donné lieu à trois rapports fouillés<sup>1</sup>, assortis de recommandations adressées aux acteurs sectoriels ou aux parlementaires et responsables politiques. Ces recommandations n'ont, pour la plupart, pu être traduites en actions concrètes, faute de temps, avant les élections.

➡ **L'AJP demande aux élus communautaires et régionaux ainsi qu'aux ministres en charge des matières concernées de mettre en œuvre les recommandations issues des Etats généraux des médias, et notamment celles que nous listons ci-après.**

Issues du plus large débat possible entre tous les acteurs concernés, ces recommandations concernent le plan régional (aides économiques), communautaire (formation, aides à la presse, audiovisuel,...) et fédéral (statuts sociaux, fiscaux, liberté de la presse,...).

---

<sup>1</sup> **Atelier 1** : Acteurs et médias - <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Rapport-atelier-1.pdf>

**Atelier 2** : Statut social et formation des journalistes - <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Rapport-des-experts-de-latelier-2-des-EGMI1.pdf>

**Atelier 3** : Liberté d'expression - <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/EGMI-Atelier-3-rapport-recommandations-de%CC%81f-2013-05-21.pdf>

Le Parlement a également édité un ouvrage reprenant l'ensemble des rapports : « Les Etats généraux des médias d'information au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Constats-Analyses-Débats ». Editions du Parlement FWB, février 2014.

## 1. Les aides publiques ne sont pas des droits de tirage

---

**Les aides publiques aux entreprises médiatiques doivent être des vecteurs de soutien au journalisme également.**

Enjeu : veiller à ce que les aides publiques (régionales et communautaires) destinées aux entreprises de médias, privées ou publiques, ne se cantonnent pas aux seuls soutiens économiques, mais soient également conditionnées à des critères sociaux et citoyens : emploi, statuts des professionnels, qualité, pluralisme.

Ces aides publiques :

- Peuvent constituer des leviers pour un journalisme de qualité : les soutiens publics doivent être conditionnés au maintien d'effectifs rédactionnels suffisants, dont les statuts professionnels sont décents.
- Peuvent être des leviers pour un journalisme indépendant. Elles peuvent en effet imposer la création de réels statuts de rédaction : charte rédactionnelle (ligne rédactionnelle définie, rôle du rédacteur en chef), droits de la rédaction, mécanismes de sauvegarde de l'indépendance éditoriale.
- Peuvent promouvoir une offre pluraliste en privilégiant le soutien à la diversité de contenus originaux.

Afin que les aides à la presse ne se résument pas à des « droits de tirage » d'entreprises sur des moyens publics, il faut en **améliorer les mécanismes et en renforcer le contrôle** : actuellement, les critères d'octroi sont flous et les aides sont distribuées sans que ces critères soient nécessairement respectés : les mécanismes de contrôle et de sanction ne fonctionnent en effet pas correctement.

➡ Action : **compléter les décrets sur les aides à la presse quotidienne, sur les télévisions locales, les éditeurs de services et la RTBF, afin de lier les mécanismes d'aide existants à des clauses sociales (statuts des journalistes, emploi, rémunération des pigistes) et de démocratie rédactionnelle (sociétés de journalistes, chartes rédactionnelles).**

**En outre, une instance de contrôle indépendante doit pouvoir statuer sur le respect des critères par les entreprises. Et des sanctions graduées doivent être attachées à leur non-respect. A défaut de sanctions proportionnées, elles ne sont jamais appliquées.**

Les experts de l'Atelier 1 des Etats généraux des médias ont recommandé à ce sujet, pour ce qui concerne l'aide à la presse quotidienne<sup>2</sup> :

*« La réflexion doit s'étendre au fait de conditionner partiellement les aides à la presse à des clauses sociales et qualitatives :*

*-réformer les aides à la presse quotidienne, en les augmentant mais en rendant effectifs les mécanismes de contrôle de qualité prévus en 2004. Puisque la finalité des aides est de valoriser le rôle sociétal de la presse, l'idée de lier davantage l'octroi des aides à l'emploi salarié effectif des journalistes professionnels doit être retenue ;*

*-lier les nouvelles aides éventuelles à des critères qualitatifs effectifs sur l'emploi journalistique, le statut des indépendants et la déontologie ; (...)* ».

## **2. Les publics de la FWB ont droit à un journalisme de qualité**

Enjeu : malgré la crise, malgré les mutations du journalisme et celle des modes de consommation des médias, l'offre journalistique en Fédération Wallonie-Bruxelles doit rester plurielle et de bonne qualité. L'enjeu est ni plus ni moins la qualité de notre démocratie. Les pouvoirs régionaux et communautaires peuvent agir sur ce plan, tout en respectant l'indépendance des acteurs médiatiques.

**L'éducation aux médias, la déontologie, la formation, et le soutien direct aux professionnels du journalisme sont des compétences régionales et communautaires à exercer en respectant l'indépendance des journalistes.**

---

<sup>2</sup> <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Rapport-atelier-1.pdf>, page 21.

➡ Actions :

- **2.1. Soutenir la formation permanente des journalistes**

Seuls des journalistes bien formés peuvent répondre aux défis de l'information.

La profession s'est dotée en 2013 d'une structure efficace de formation permanente, **AJPro**, créée au sein de l'Union professionnelle.

AJPro bénéficie d'un financement de la FWB à hauteur de 100.000 euros pour 2014 et 2015. **L'AJP demande que cette structure légère et proactive soit pérennisée sur le moyen terme, par la mise en place d'une convention pluriannuelle avec la FWB.** [www.ajpro.be](http://www.ajpro.be)

- **2.2. Promouvoir l'enquête journalistique**

La FWB dispose d'un mécanisme original et performant d'aide au journalisme d'enquête et au reportage d'investigation : le **Fonds pour le journalisme**.

Créé en 2009 et doté de 250.000 €/an, le Fonds a déjà soutenu plus d'une centaine de reportages destinés aux publics de la FWB. Dans un climat de disette et de crise budgétaire au sein des rédactions, le Fonds pour le journalisme permet de mener à bien des projets journalistiques ambitieux et sérieux, destinés à tous les médias et publics de la FWB.

**Le Fonds bénéficie d'un soutien de la FWB jusqu'en 2017. L'AJP souhaite que ses moyens soient pérennisés et renforcés.** [www.fondspourlejournalisme.be](http://www.fondspourlejournalisme.be)

Les experts de l'Atelier 2 des Etats généraux des médias ont recommandé à ce sujet<sup>3</sup> « *Il s'impose de soutenir l'enquête et le reportage en pérennisant le fonds de soutien au journalisme d'investigation et en renforçant son subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles* ».

---

<sup>3</sup> <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Rapport-des-experts-de-latelier-2-des-EGMI1.pdf>, recommandation 29.

- **2.3. Poursuivre les actions d'éducation aux médias**

Plus que jamais, en raison notamment de la profusion d'informations disponibles, il faut veiller à ce que les (jeunes) consommateurs de médias deviennent des utilisateurs avertis et critiques. L'éducation aux médias doit toucher d'autres publics. Les actions d'éducation aux médias, sous l'égide du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), doivent se renforcer et se diversifier. L'AJP apporte depuis de nombreuses années sa contribution à cette entreprise citoyenne, par l'organisation de l'opération « **Journalistes en classe** ».

L'AJP demande aux représentants politiques d'accorder à cette question une attention particulière et de **maintenir, voire d'accroître les moyens budgétaires pour les initiatives d'éducation aux médias également en dehors du périmètre scolaire.** [www.jec.be](http://www.jec.be)

- **2.4. Soutenir le Conseil de déontologie journalistique (CDJ)**

Créé en 2009 à l'initiative des acteurs du secteur (journalistes, éditeurs, rédacteurs en chef), le CDJ remplit un rôle d'autorégulation important et promeut un journalisme respectueux des règles professionnelles de la déontologie. Il a à ce jour rendu plus de 120 décisions, a procédé à une cinquantaine de médiations et codifié les règles de déontologie professionnelle.

En raison de sa notoriété accrue, il est de plus en plus souvent saisi par les citoyens. **L'AJP demande aux parlementaires et au ministre compétent de rester attentifs aux demandes de soutien financier complémentaire qui découleraient de la charge de travail croissante du CDJ.** [www.deontologiejournalistique.be](http://www.deontologiejournalistique.be)

## - 2.5. Accompagner le journalisme indépendant

Les journalistes qui ne sont pas salariés dans un média mais exercent sous statut indépendant forment un quart de l'effectif des professionnels en FWB.

Ces centaines de journalistes (521 en FWB) connaissent pour la plupart des conditions de travail et de rémunération très précaires. Le secteur souffre en effet de dérégulation sociale. Le journalisme low-cost est devenu un mode de gestion de certaines rédactions. Les conditions de travail et de rémunération des indépendants sont encore aggravées par la crise et les synergies.

Les Etats généraux des médias d'information se sont longuement penchés sur la situation très préoccupante des journalistes indépendants. Plusieurs recommandations des experts leur sont consacrées<sup>4</sup> : elles concernent l'amélioration du statut social, l'élaboration de barèmes de prestations, l'inclusion de critères relatifs à cette question dans les mécanismes d'aide aux médias.

En raison de l'étroitesse du marché médiatique, les journalistes indépendants ont depuis longtemps perdu la maîtrise de leurs tarifs, au point qu'il devient pour eux particulièrement difficile de vivre de leur profession. Leur apport au journalisme est pourtant capital pour la qualité de notre information.

L'AJP considère qu'il faudrait que ces professionnels indépendants puissent mener leur travail journalistique dans des conditions de rémunération équitables.

**A cet effet, l'AJP créera en 2015 une plateforme numérique qui vise à promouvoir des circuits équitables de valorisation du travail journalistique, dans le respect de tarifs décents, de la qualité journalistique et des droits d'auteur. L'AJP demande que la FWB soutienne ce projet, au-delà de l'aide au démarrage qu'il a reçu. Cela permettra aux journalistes indépendants de trouver leur place dans l'économie numérique des médias.**

---

<sup>4</sup> <http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Rapport-des-experts-de-latelier-2-des-EGMI1.pdf>, recommandations 1 à 6 de l'atelier 2.

## - 2.6. Généraliser les statuts de rédaction

Les entreprises médiatiques d'information générale doivent assurer à leurs rédactions un statut qui les protège de toute pression externe ou interne qui affaiblirait leur indépendance.

Tous les intervenants (politiques de tous partis, médiatiques, observateurs,...) s'accordent sur un enjeu : préserver l'indépendance journalistique de nos rédactions, quels que soient les actionnaires des médias. Et puisque **tous sont d'accord sur le principe**, il reste à travailler sur sa mise en œuvre concrète.

La question n'est pas neuve en FWB, mais elle n'a trouvé jusqu'ici que des réponses imparfaites : lignes éditoriales, chartes d'indépendance, Sociétés de Rédacteurs ou de Journalistes, rapports de force sur le terrain.

**Si l'on veut réguler le secteur médiatique en vue de sauvegarder l'indépendance rédactionnelle, il faut pour toutes les rédactions de la FWB - pas seulement pour la presse quotidienne - résolument opter pour un statut de rédaction** : formaliser et rendre obligatoires des garanties de fonctionnement pour les rédactions et les journalistes qui permettent dans tous les cas de travailler hors pressions internes ou externes.

A l'instar des Pays-Bas, l'obligation d'avoir un statut de rédaction qui garantit l'indépendance journalistique existe aussi en Flandre (VRT – Lokale omroepen).

Ce statut prévoit :

- L'organisation par la rédaction d'un « conseil de rédaction » représentatif et mandaté par elle. Le Conseil de rédaction est l'interlocuteur de la direction et de la rédaction en chef pour toutes les questions qui touchent à l'indépendance de la rédaction et à son organisation
- L'obligation de mettre par écrit la ligne rédactionnelle et, le cas échéant, le code de déontologie propre à la rédaction ;
- La signature d'une convention entre l'actionnaire, la direction, la rédaction en chef et la rédaction prévoyant des garanties d'indépendance de la rédaction ;
- La définition des rôle et fonction de la rédaction en chef
- L'obligation de concertation préalable à l'engagement d'un rédacteur en chef.

### *3. Soutenir les journalistes au plan international*

---

Lorsqu'elles exercent leurs compétences au plan international, les Communautés et Régions ont également la possibilité de promouvoir hors de leurs frontières la liberté de la presse et l'exercice libre du journalisme.

- ➔ L'AJP demande aux parlementaires et ministres concernés une **vigilance toute particulière dans les relations internationales** avec les pays qui ne respectent pas la liberté d'information, comme par exemple la Turquie où des dizaines de journalistes sont emprisonnés.

## II. Actions de politique fédérale

---

Au plan fédéral, l'AJP agit par sa coupole nationale, l'AGJPB.

### *1. Garantir les droits des auteurs-journalistes*

---

#### - **1.1. Un peu de respect, s'il vous plaît !**

Les journalistes sont des auteurs, ils sont donc titulaires de droits d'auteur. Aujourd'hui, leurs droits sont menacés et convoités.

Le non respect des droits des journalistes entraîne pour eux un réel manque à gagner : ils perdent toute possibilité de bénéficier de la ré-exploitation de leurs œuvres. Outre cette perte matérielle, c'est aussi la qualité de l'information qui dépend du respect des droits d'auteur : en matière journalistique, le plagiat, le non respect de la signature ou du contexte peuvent être particulièrement dommageables, pour les auteurs comme pour le public. L'exploitation numérique a aggravé cette situation : sur les sites, même ceux de médias reconnus, les signatures des articles disparaissent, les photos deviennent anonymes, le recyclage confine au plagiat. Ceci place les auteurs dans une difficulté supplémentaire : celle de faire respecter leurs droits moraux.

**Pour renforcer les droits d'auteur des journalistes et forcer leur respect, il faut empêcher les tentatives de spoliation de ces droits**, et notamment les présomptions de cession que demandent les éditeurs de presse écrite en leur faveur. Il n'y a aucune raison objective de leur accorder cette présomption qui existe pour les œuvres audiovisuelles. Dans le secteur audiovisuel, la présomption de cession empêche les auteurs de bénéficier des revenus de l'exploitation de leurs œuvres, car lorsqu'ils sont investis à l'origine de la titularité des droits, les éditeurs s'abstiennent bien de rémunérer les auteurs.

➡ L'AGJPB demande de ne pas accorder de nouvelle présomption de cession aux éditeurs. Pour les éditeurs audiovisuels qui en bénéficient déjà, nous demandons ou bien la suppression de cette présomption, ou bien l'obligation corrélative de rémunérer les exploitations du travail journalistique.

## - 1.2. Clarifier le régime au plan social

Par ailleurs, depuis l'introduction **du nouveau régime fiscal des droits d'auteurs** (devenus « revenus mobiliers » par la loi du 12 juillet 2008), l'AGJPB souhaite obtenir une clarification quant au traitement des revenus des journalistes, au plan social comme au plan fiscal. Le service des décisions anticipées (SDA) a rendu une importante décision en date du 23 mai 2014 qui concerne tous les journalistes salariés de la presse quotidienne francophone. Cette décision limite à 25 % maximum de ses revenus, la part en droits d'auteur dont peut bénéficier un journaliste. Cette clarification fiscale est particulièrement bienvenue et pourrait être étendue à tout le secteur des médias, au-delà de la presse quotidienne, et aux journalistes indépendants.

La question **des cotisations sociales sur les droits d'auteur** reste à éclaircir : si, pour le régime indépendant, elle semble définitivement tranchée<sup>5</sup> - à savoir qu'il n'y a pas de perception de cotisations sociales sur ces revenus mobiliers -, l'ONSS n'a pas encore pris de position explicite en la matière pour le régime des auteurs salariés.

Vu la clarification fiscale intervenue (supra) et la position de l'INASTI, il serait cohérent et utile pour la sécurité juridique que l'ONSS adopte explicitement une position similaire. Une voie serait de **compléter la législation sociale par une exemption** explicite des droits d'auteur **de la notion de rémunération** (article 19, §2, AR du 28 novembre 1969 relatif à la sécurité sociale des travailleurs salariés)<sup>6</sup>.

➡ L'AGJPB souhaite que le législateur fédéral apporte la sécurité juridique en matière de statut social des droits des auteurs salariés.

---

<sup>5</sup> Réponse de la ministre S. Laruelle, Q.& R. parl., 2007-2008, 21 août 2008, n°4-1391 : (...) *les revenus qui résultent de la cession ou de la concession de droits d'auteur ou de droits voisins, ne constituent pas des revenus professionnels mais des revenus de biens mobiliers (à partir des revenus de 2008) qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des cotisations sociales dues en vertu de l'arrêté royal n° 38. Ces revenus ne seront plus communiqués à l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) par le SPF Finances* ». <http://www.senate.be/www/?Mlval=/Vragen/SVPrint&LEG=4&NR=1391&LANG=fr>

<sup>6</sup> En ajoutant à la liste des éléments qui ne sont pas considérés comme rémunération : « *les revenus de la cession ou de la concessions de droits d'auteur ou de droits voisins soumis au précompte mobilier en vertu de la loi du 16 juillet 2008* ».

### - 1.3. Reprographie : la Belgique est dans l'illégalité

En matière de reprographie, le droit belge doit être mis en conformité avec le droit européen : actuellement, la reprographie (c.-à-d. la licence légale permettant au public de photocopier les œuvres des auteurs) ne concerne que les photocopies et les photocopieuses. Or, depuis plus de 13 ans, la reprographie devrait aussi concerner les impressions et les imprimantes<sup>7</sup>. Un arrêt récent<sup>8</sup> de la Cour de Justice européenne l'a rappelé sans aucune ambiguïté. Les auteurs, dont les journalistes, perdent plusieurs millions d'euros /an en raison de cette non-conformité de la législation belge.

➡ Un Arrêté royal suffirait pour sortir de l'illégalité et procurer aux auteurs, comme aux éditeurs, les compensations dues pour la reprographie. Cet AR devra également prévoir un tarif sur les machines et impressions.

## 2. « La presse est libre... » et elle doit le rester !

### - 2.1. Maintien des garanties constitutionnelles

Une des garanties constitutionnelles pour la presse est la compétence de la Cour d'assises pour les délits de presse et l'interdiction de censure préalable. Le débat sur la compétence de la Cour d'assises a récemment été relancé.

L'AGJPB demande le maintien de cette compétence, son extension à tous les délits de presse (pas seulement ceux commis par la voie de l'écrit) et **s'oppose à la correctionnalisation des délits de presse**. En effet, le risque est réel que les poursuites pénales devant les juridictions ordinaires se multiplient et aboutissent en pagaille, formant un **régime beaucoup plus répressif** qu'actuellement.

En France, la correctionnalisation des délits de presse n'a en rien œuvré à la mise en place d'un régime plus libre ou plus responsable. En Belgique, la correctionnalisation des délits de presse à caractère raciste en 1994 n'a pas permis de juguler les expressions racistes...

---

<sup>7</sup> Conformément à la directive européenne 2001/29

<sup>8</sup> Arrêt VGWort du 27 juin 2013

La réponse pénale aux comportements liés aux questions de liberté d'expression n'est à notre sens pas la bonne. L'AGJPB souhaite que l'on envisage une troisième voie, celle de la **dépénalisation** : dépénaliser signifie à notre sens supprimer du code pénal toutes les infractions liées à l'expression (diffamation, offense, outrage, injures,...) pour ne laisser subsister que la responsabilité civile habituelle.

Il faudra alors, parallèlement, travailler sur une **échelle de dommages et intérêts** afin d'éviter le risque que des juges, au civil, ne donnent un caractère punitif à l'établissement de dommages élevés. Actuellement, les dommages et intérêts accordés en matière de responsabilité des journalistes ou médias vont de 1 € symbolique à plusieurs centaines de milliers d'€, pour des dossiers à enjeu très similaire.

➡ L'AGJPB demande que soit maintenue la compétence de la Cour d'Assises pour les délits de presse et que celle-ci soit formellement étendue aux médias audiovisuels et numériques.

Si cette compétence était remise en cause, l'AGJPB souhaite une dépénalisation des litiges en matière d'expression, plutôt que leur correctionnalisation, à laquelle elle s'oppose.

## **- 2.2. Pas de nouvelles incriminations en matière de journalisme**

Lors de la précédente législature, on a assisté à l'émergence de propositions législatives visant à protéger davantage la présomption d'innocence vis-à-vis des médias. Si l'intention était louable, les textes présentaient des effets pervers et de graves atteintes à la liberté d'expression.

➡ L'AGJPB demande au législateur d'éviter toute nouvelle incrimination en matière de liberté d'expression. La concertation et l'autorégulation doivent être privilégiées pour améliorer le traitement de l'information. Des solutions existent également en matière de droit de réponse/rectification – voir 2.3. ci-après.

### - 2.3. Améliorer le droit de réponse

Le droit de réponse est un outil rapide mis à la disposition du public pour réagir à une information. Sauf contingence technique, il faut veiller à simplifier la vie des bénéficiaires de ce droit et à ne pas faire varier les conditions d'accès selon les supports, d'autant que le recyclage de l'information de l'un à l'autre est devenu très courant. Une refonte de la législation s'impose pour **harmoniser les conditions d'accès entre la presse écrite et l'audiovisuel d'une part (en s'inspirant du régime propre à l'audiovisuel), pour organiser le droit de réponse sur les supports numériques d'autre part.**

De nombreux travaux ont déjà été menés en la matière<sup>9</sup>. Il nous semble qu'il y a un consensus dans le secteur pour simplifier et harmoniser les régimes, et pour les étendre à l'information en ligne. Par ailleurs, les éditeurs de presse écrite ont approuvé une procédure<sup>10</sup> visant à organiser un « **droit de rectification numérique** » ainsi qu'un « **droit de communication numérique** ».

➡ L'AGJPB souhaite que le législateur fédéral s'inspire des développements intervenus dans le secteur et organise, en concertation avec lui, un droit de réponse adapté à l'évolution des médias.

### - 2.4. Préserver l'accès à l'information judiciaire

« *Les tribunaux ne sauraient fonctionner dans le vide* » a rappelé à plusieurs reprises la Cour européenne des droits de l'homme, signifiant par-là que les compte rendus judiciaires sont parfaitement compatibles avec l'exigence de publicité des audiences.

Et plus d'être compatibles, ils sont même souvent la seule publicité effective du travail judiciaire. On a assisté ces dernières années à une nouvelle crispation de certains magistrats quant à la présence de journalistes aux audiences et particulièrement quant à la prise d'images (fixes ou animées) : faisant systématiquement primer le respect de la vie privée et un **droit à l'image** devenu absolu des justiciables, sur le droit à l'information ; interdisant jusqu'aux croquis

---

<sup>9</sup> cf notamment Avis n°5 de l'Observatoire des droits d'Internet : « Droit de réponse dans les médias », [http://www.internet-observatory.be/internet\\_observatory/pdf/advices/advice\\_fr\\_005.pdf](http://www.internet-observatory.be/internet_observatory/pdf/advices/advice_fr_005.pdf)

<sup>10</sup><http://egmedia.pcf.be/wp-content/uploads/2011/03/Dt-oubli-Pr%C3%A9sentation-EGMI-20121129.pdf>

d'audience ; déclarant que quand des journalistes occupent des places dans une salle d'audience, c'est au détriment du public !

Principal vecteur de publicité, [la presse doit retrouver sa place dans les Palais de justice](#). Il faut aussi dans le même temps continuer à former spécifiquement les journalistes et renforcer la déontologie (notamment les règles en matière de citation de noms).

Les lieux de rencontre entre acteurs judiciaires et médiatiques devraient exister de manière plus organisée. Le CSJ et le CDJ pourraient sur ce plan intelligemment collaborer<sup>11</sup>.

➡ Prévoir un véritable droit d'accès à l'information en matière judiciaire pour les journalistes, organiser la prise d'images dans les tribunaux et cours, en tenant compte des nécessités et enjeux de l'information.

### ***3. Le statut des journalistes professionnels***

---

#### **- 3.1. Revaloriser les documents de presse officiels**

La [qualité](#) du travail est liée au [professionnalisme](#). Les documents de presse officiels attestent que leurs titulaires sont journalistes professionnels, c'est-à-dire que leur profession principale est le journalisme, exercé pour un média d'information générale<sup>12</sup> et destiné à un large public.

---

<sup>11</sup> Voir les recommandations européennes des Conseils de Justice  
<http://www.encj.eu/images/stories/pdf/workinggroups/judiciaryandmedia20052006.pdf>

<sup>12</sup> Loi du 30 décembre 1963, MB 14 janvier 1964. <http://www.ajp.be/la-loi-relative-au-titre-de-journaliste-professionnel/>

Par leur adhésion à l'Union professionnelle, ces journalistes professionnels acceptent les codes de déontologie et la compétence des instances d'autorégulation (Conseil de déontologie journalistique).

Si le titre de « journaliste professionnel » est protégé, n'importe qui peut cependant se prétendre « journaliste ».

L'union professionnelle ne remet pas en cause le principe de libre accès au journalisme, mais elle souhaite que les [professionnels continuent à bénéficier de facilités professionnelles](#) : accès aux événements, priorités en cas de places restreintes ou de restrictions sécuritaires, facilités tarifaires auprès des services publics de transport en commun.

Les autorités doivent tout mettre en œuvre pour accorder aux titulaires des documents ces facilités. Or, on constate tous les jours des entraves et souvent un manque de respect pour le travail des professionnels, de la part de diverses autorités publiques, dont la Police.

➡ L'AGJPB demande à toutes les autorités d'accorder aux documents de presse officiels leur juste valeur d'identification des professionnels de l'information.

### - 3.2. Vers un titre unique pour les journalistes professionnels

A côté de la loi du 30 décembre 1963 régissant le titre de journaliste professionnel (5000 professionnels), existe un AR de 1965 qui organise un autre titre, celui de journaliste « de profession » (300 professionnels). Ces derniers exercent leur métier pour des médias spécialisés, de presse périodique. L'association qui les représente (AJPP – Association des journalistes de la presse périodique) et notre Union professionnelle ont le projet [de fusionner ces titres](#), pour aller vers un seul statut de journaliste professionnel.

➡ L'AGJPB et l'AJPP demandent qu'une attention particulière soit accordée à ce projet qui le moment venu demandera de fusionner les titres afin d'en assurer l'équivalence.

### 3.3. Bannir le journalisme low-cost

La crise frappe de plein fouet le journalisme. Les coûts rédactionnels servent de plus en plus de variable d'ajustement dans les comptes des entreprises de presse.

Le travail salarié se raréfie alors que les diplômés en journalisme sont de plus en plus nombreux. Le chômage est très important dans la profession.

Les journalistes indépendants vivent pour la plupart en situation de précarité. Des formes de travail hybrides – et souvent illégales – se développent : faux intérim (particulièrement dans l'audiovisuel), fausse indépendance, faux salariat.

Tous les secteurs du journalisme sont touchés à des degrés divers, mais la presse écrite et les photographes de presse semblent les plus atteints.

Ces évolutions aboutissent à l'apparition d'un journalisme low-cost, qui tend à se généraliser. Or, à l'instar de toute autre profession, la qualité du travail journalistique est étroitement liée à celle des conditions de travail et d'emploi.

[On ne peut à la fois exiger un journalisme de qualité et faire l'impasse sur l'analyse des conditions de production de l'information.](#)

Même si l'Etat fédéral dispose de peu de compétences pour le secteur des médias, il peut :

- Forcer le respect du droit social et des conventions collectives dans les entreprises de presse ;
- agir concrètement contre le phénomène des « faux-indépendants » et l'abus de systèmes low-cost dans les médias ;
- étendre aux journalistes indépendants le « statut d'artiste », ce qui leur permettrait de concilier mieux périodes de travail et de chômage ;
- veiller à ce que les droits d'auteur des journalistes soient renforcés (supra, 1).

### III. Actions au plan européen

---

Au plan européen, l'AGJPB est membre de la Fédération européenne journalistes (FEJ). La FEJ a édité son mémorandum. L'AGJPB demande aux élus belges du Parlement européen de soutenir les demandes de la FEJ<sup>13</sup>.

Le pluralisme, l'indépendance et la liberté de presse constituent un des piliers essentiels de la démocratie en Europe.

Mais aujourd'hui, ce pilier est de plus en plus menacé par la mondialisation du système médiatique et les pressions politiques et économiques. Les journalistes font partie des premières victimes de cette crise systémique, leurs droits au travail sont sans cesse remis en cause, leurs conditions de travail se dégradent, ce qui a pour conséquence de produire une baisse qualitative des contenus, provoquant à son tour une perte de confiance des citoyens à leur égard. Pour faire face à ces défis, les parlementaires européens doivent principalement veiller à :

#### **- Assurer le respect de l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

Les législations nationales et européennes en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme doivent être conformes à l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui protège les droits des journalistes à la liberté d'expression et d'information, y compris la protection des sources journalistiques.

Concrètement, cela signifie le maintien de l'exception pour les journalistes concernant l'accès aux documents (Directive 95/46/EC), la réaffirmation de la protection des sources des journalistes dans les législations nationales et les pratiques des Etats membres (article 10 de la Convention), le respect de la liberté de la presse, du pluralisme et de l'indépendance des journalistes comme condition d'adhésion à l'Union européenne pour les pays candidats (notamment en soutenant la campagne de la FEJ pour la remise en liberté des journalistes emprisonnés) ; les journalistes ne peuvent être privés de leur liberté ni les organes de presse interdits à la suite de critiques formulées contre des responsables politiques.

---

<sup>13</sup> Le mémorandum de la FEJ est consultable ici : [http://www.ifj.org/uploads/media/EFJ\\_Manifesto\\_2014\\_FR.pdf](http://www.ifj.org/uploads/media/EFJ_Manifesto_2014_FR.pdf)

### **- Garantir l'indépendance des journalistes et des médias face aux entreprises en situation de monopole ou exerçant de facto une position dominante**

L'indépendance éditoriale des médias face aux actionnaires doit être assurée par la mise en œuvre de codes de conduite garantissant cette indépendance, empêchant les propriétaires / actionnaires d'interférer dans le travail de la rédaction ou de compromettre leur impartialité.

### **- Rappeler les principes de base des droits syndicaux**

Les journalistes, particulièrement les pigistes, doivent être libres d'adhérer à un syndicat et à être inclus dans les négociations de conventions collectives en vertu de l'article 12 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Il faut renforcer (surtout à l'Ouest) et établir (surtout à l'Est) le dialogue social dans les médias au niveau national et européen. Tous les journalistes doivent bénéficier des mêmes droits et d'une égalité de traitement indépendamment de leur statut. Il faut promouvoir les codes de bonnes pratiques (comme la Charte des pigistes) et la pratique de la libre concurrence ne doit pas contrevenir aux conventions collectives.

### **- Respecter les droits d'auteur**

Dans le cadre des négociations TTIP (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) entre l'Europe et les Etats-Unis, les parlementaires européens doivent veiller à garantir le respect des droits d'auteur des journalistes. Il faut interdire les contrats inéquitables contraignant les journalistes à céder leurs droits d'auteur à l'employeur sans contrepartie et interdire les clauses abusives de cessions de droits pour une période indéterminée en échange d'une somme forfaitaire.

Les autorités européennes devraient également modifier leur usage de fournir gratuitement aux médias des images de leurs événements. Ce faisant, elles privent les journalistes-photographes de revenus professionnels.

### **- Promouvoir le bien public, les droits sociaux et l'égalité des genres**

Les parlementaires doivent faire barrage à la précarité croissante dans notre profession en assurant des conditions de travail décentes pour une information de qualité.

- Améliorer l'égalité hommes/femmes en bannissant les écarts de salaires entre les journalistes hommes et femmes.
- Favoriser un modèle de financement adéquat pour assurer un service public indépendant de radio et de télévision servant l'intérêt public. Le service public doit être protégé de toutes pressions politiques sur la ligne éditoriale. Les autorités de régulation des médias doivent travailler de façon impartiale notamment pour l'attribution des licences.

### **- Instaurer une véritable transparence des documents et soutenir l'investigation**

L'Union européenne doit garantir l'exercice du journalisme d'investigation en donnant libre accès à tous les documents de l'UE et des Etats membres pour les citoyens et les journalistes. Il convient également de rendre obligatoire l'inscription des lobbyistes dans le registre de transparence de l'UE. La Commission européenne doit soutenir les initiatives (comme le Fonds européen pour le journalisme) qui favorisent la publication d'enquêtes et le journalisme d'investigation en offrant des nouvelles voies de financement. L'UE et les éditeurs doivent également développer les compétences et les emplois du secteur en investissant dans la formation continue de tous les journalistes, y compris les pigistes.

### **- Empêcher les violences physiques et la privation de liberté pour les journalistes**

Les journalistes doivent pouvoir travailler librement en Europe : couvrir les manifestations, suivre les zones de conflits, analyser les conflits sociaux,... sans craindre d'être victimes de violences physiques ou d'être privés de liberté. L'Europe doit adopter une politique de tolérance zéro pour réprimer toute violence de la sécurité des journalistes qui assurent une couverture dans des zones de conflits. Il faut aussi lutter contre l'impunité en poursuivant judiciairement et systématiquement les auteurs de violence envers les journalistes. L'Europe doit garantir aux journalistes l'accès et la couverture des manifestations de toute nature.